



**CONVENTION D'AGRAINAGE
ENTRE PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE FORESTIER
ET DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE**

Dans le cadre des dispositions réglementaires liées à l'agrainage définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'établissement de la présente convention est préalable à toutes pratiques d'agrainage. Elle peut restreindre les dispositions prévues dans le schéma. Elle doit être passée entre le (ou les) propriétaire(s) d'un terrain sur lequel l'agrainage sera pratiqué, le gestionnaire forestier et le détenteur de droit de chasse.

La présente convention est passée entre :

1) Le propriétaire, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés

Dénomination sociale :

Siège social ou domicile :

Nom et prénom de son représentant :

Pour les personnes physiques

Nom et prénom :

Adresse :

.....

2) Le gestionnaire forestier, ci-dessous dénommé

Dénomination sociale :

Siège social ou domicile :

Nom et prénom de son représentant :



3) Le détenteur de droit de chasse, ci-dessous dénommé

Pour les personnes morales, associations, groupements, sociétés

Dénomination sociale :

Siège social ou domicile :

Nom et prénom de son représentant :

Pour les personnes physiques

Nom et prénom

Adresse.....

.....

I. OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de pratique de l'agrainage sur les terrains suivants :

Commune de

Forêt de / du

Lot de chasse.....

Parcelles forestières ou cadastrales (ou référence au plan):

Toutes les parcelles appartenant au propriétaire.

Uniquement sur les parcelles :

.....

II. CONDITIONS GENERALES

Le propriétaire, avec l'accord du gestionnaire forestier, autorise le détenteur du droit de chasse à pratiquer l'agrainage sur les parcelles ci-dessus mentionnées, conformément aux règles du SDGC.

Le détenteur du droit de chasse atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage en vigueur au moment de la signature de la présente convention et s'engage à les respecter.



III. CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires fixent les conditions particulières suivantes (conditions relatives par exemple aux périodes d'agrainage, aux quantités, à la protection des régénérations forestières ou reprise des conditions fixées dans le bail de chasse).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IV. VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment sur simple notification écrite de l'un des signataires. Les effets de la présente convention cesseront immédiatement en cas de décès ou de changement de propriétaire ou de détenteur du droit de chasse sur les terrains concernés.

Fait à, le

Le propriétaire ou son représentant :
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

Le détenteur du droit de chasse
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

Le gestionnaire forestier
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »

Joindre au présent document une cartographie de l'emplacement des trainées (plan général + chaque parcelle) et des postes fixes

Une fois signées, les conventions sont communiquées à la mairie, au gestionnaire forestier, à l'ONCFS, à la FDC, à la DDT et aux lieutenants de louveterie.